



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 64010

Texte de la question

M Alain Madelin attire à nouveau l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le retard dans la mise en application du nouveau statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Un accord s'était pourtant réalisé entre les différentes parties concernées. Les inspecteurs ressentent ce retard comme une grande injustice alors qu'ils s'investissent pleinement dans leurs fonctions éminemment éducatives. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en urgence pour que le nouveau statut soit appliqué.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement définis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifié en 1977. Ce décret a institué un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont été élaborés, à la fois pour tenir compte des évolutions intervenues ces dernières années dans les missions du ministère de la jeunesse et des sports, pour intégrer un certain nombre de dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat promulgué en 1984, et pour mieux adapter la carrière de ces personnels aux responsabilités qu'ils assurent. Ces projets ont été préparés en étroite concertation avec les organisations syndicales concernées. Ils font actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel et une décision sera prise prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64010

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5180